

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Dans un ensemble immobilier situé à NICE (06) 90 boulevard Gambetta,

### LOT NUMERO 11 : UN APPARTEMENT

au 2<sup>e</sup> étage à gauche du palier de l'étage, côté sud de l'immeuble, composé de :  
un vestibule d'entrée, water-closet, cuisine et salle de salle à manger, et deux chambres

## ADJUDICATION JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation :** Dans un ensemble immobilier situé à NICE (06) 90 boulevard Gambetta, élevé sur caves et sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, cadastré section LT n° 286, ayant fait l'objet :

D'un règlement de copropriété et partage volume 1288 n°42,

D'un modificatif à cahier des charges publié le 3 août 1959 volume 2689 n°18,

D'un modificatif à état descriptif de division publié le 18 décembre 1987 volume 1987 AP n° 10371.

#### **Désignation détaillée :**

**LOT NUMERO ONZE (lot 11)**

**UN APPARTEMENT** au 2<sup>e</sup> étage à gauche du palier de l'étage, côté sud de l'immeuble, composé de :

D'un vestibule d'entrée, water-closet, cuisine et salle de salle à manger, et deux chambres,

Et les 98/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

**Description - Occupation :** Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 30 juillet 2024 la superficie privative totale du lot est de 41,94 m<sup>2</sup>.

**Administration de l'immeuble :** Le syndic est le Cabinet SALMON - 7 bd du Parc Impérial (06000) NICE.

#### **Nom et qualité des parties :**

**Le Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la **succession de Monsieur René Pierre François ANFOSSO** né à MONACO le 27 juillet 1942, célibataire, en son vivant domicilié à NICE (06000), 90 boulevard Gambetta, décédé le 4 avril 2016 à NICE,

Nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Nice du 22 mars 2018.

**Procédure :** Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 15 juillet 2024 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT, des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur René Pierre François ANFOSSO.

**Mise à prix : SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS**

## 72.000 €

**Paiement du prix :** Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation :** Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée :** Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente :** L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 26 août 2024 (RG 24/00106).

Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné.

Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES : - Lundi 28 octobre 2024 de 9h à 10h - Lundi 4 novembre 2024 de 14h à 15h**  
[sous la conduite de la SELARL TOURNOUX MOUGENOT BON & Associés,  
Commissaires de justice associés à NICE]